



**HOPITAUX CIVILS  
DE COLMAR**

Pasteur - Le Parc - Le Centre pour Personnes Agées  
39, avenue de la Liberté - 68024 COLMAR CEDEX  
Téléphone 03 89 12 40 00 - Télécopie 03 89 12 42 98



## **Convention de partenariat**

**Hôpitaux Civils de Colmar**

**Conseil départemental du Haut-Rhin**

**(CeGIDD – CPEF - PMI)**

## Sommaire

Article 1 - Références.....	3
Article 2 - Objet de la convention.....	3
Article 3 - Présentation des partenaires.....	4
1) Missions de prévention des CeGIDD.....	4
2) Missions des CPEF.....	5
3) Réseau Questions d'Amour.....	5
4) Financements.....	6
Article 4 - Partenariat.....	6
1) Présentation.....	6
2) Orientations - généralités.....	6
3) Mission d'information et d'éducation à la sexualité.....	6
4) Information sur la grossesse et orientation pour prise en charge.....	7
5) Prévention des grossesses non désirées.....	7
6) Orientation des demandes d'IVG.....	7
7) Protocoles.....	7
8) Tests et médicaments.....	7
9) Comité de pilotage.....	8
10) Coordination.....	8
11) Rapport d'activité.....	8
Article 5 - Evaluation de la convention.....	9
Article 6 - Assurances.....	9
Article 7 - Date de début de la convention.....	9
Article 8 - Durée et résiliation.....	9
Article 9 - Litiges.....	9

## **Entre les soussignés**

Les **Hôpitaux Civils de Colmar**, 39 avenue de la Liberté, 68000 Colmar, établissement public de santé, représenté par son directeur Mademoiselle Christine FIAT, ci-après désignés « l'établissement » ou « les HCC », d'une part,

Et

Le **Conseil Départemental du Haut-Rhin**, et son service de protection maternelle et infantile (PMI), représenté par le Président du Conseil Départemental Monsieur Eric STRAUMANN, ci-après désignés par « le Conseil Départemental », d'autre part,

Est convenu ce qui suit.

### **Article 1 - Références**

La présente convention est établie en référence :

- A l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif aux centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) des infections par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles
- A l'article L2112-1 et L2112-2 du code de la santé publique, relatifs au service départemental de protection maternelle et infantile et aux missions du Conseil départemental en matière de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile
- A l'article R2311-7 du code de la santé publique qui définit les activités exercées par les centres de planification ou d'éducation familiale (CPEF).

### **Article 2 - Objet de la convention**

La convention définit les modalités du partenariat entre :

- le CeGIDD habilité de l'établissement,
- le CPEF de l'établissement (site Le Parc)
- le CPEF géré par le Conseil départemental (5, rue Messimy – Colmar)
- en lien avec le réseau Questions d'Amour animé par le Conseil départemental.

Ce partenariat porte sur la prise en charge et l'orientation des consultants des différents centres et médecins du réseau.

## Article 3 - Présentation des partenaires

### 1) Missions de prévention des CeGIDD

L'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2015 définit les missions des CeGIDD, notamment en matière de prévention. Voir les extraits de l'arrêté ci-dessous :

« Les centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic (CeGIDD) ... contribuent à :

- la prévention, le dépistage et le diagnostic de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine et des hépatites ainsi que l'accompagnement dans la recherche de soins appropriés;
- la prévention, le dépistage, le diagnostic et le traitement ambulatoire des infections sexuellement transmissibles;
- la prévention des autres risques liés à la sexualité dans une approche globale de santé sexuelle, notamment par la prescription de contraception.

Dans l'objectif d'atteindre les populations les plus concernées, le centre peut mener ces activités, dans ou hors les murs, en coordination avec les autres organismes, notamment les associations, et les professionnels (sanitaires, sociaux...) œuvrant sur le territoire de santé avec lesquels il conclut des conventions de partenariat. »

« Le CeGIDD accomplit les missions suivantes, en lien avec les professionnels et les structures exerçant dans le champ de la santé sexuelle, de la contraception et des interruptions volontaires de grossesse ainsi qu'avec les dispositifs médico-légaux:

- Information et éducation à la sexualité;
- Information sur la grossesse et orientation pour sa prise en charge;
- Prévention des grossesses non désirées notamment par: la prescription de contraception y compris la contraception d'urgence et la délivrance de celle-ci dans certaines situations d'urgence sanitaire ou sociale; l'orientation des demandes d'interruption volontaire de grossesse vers une structure de santé ou un professionnel compétent;
- Prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, des troubles et dysfonctions sexuels, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate. »

## 2) Missions des CPEF

L'article L2112-2 du code de la santé publique attribue au Conseil départemental la mission d'organiser des activités de planification familiale et d'éducation familiale ainsi que la pratique d'interruptions volontaires de grossesse par voie médicamenteuse.

L'article R2311-7 du code de la santé publique définit les activités exercées par les centres de planification ou d'éducation familiale :

- Consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité ;
- Diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale, organisées dans les centres et à l'extérieur de ceux-ci en liaison avec les autres organismes et collectivités concernés ;
- Préparation à la vie de couple et à la fonction parentale, entretiens de conseil conjugal et familial ;
- Entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse prévus par l'article L. 2212-4 ;
- Entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse.

A ce titre le CPEF de l'établissement et le CPEF géré par le Conseil départemental interviennent dans le champ de :

- la contraception à destination des mineurs et des femmes en situation de précarité ;
- l'information à la sexualité pour les jeunes ;
- les entretiens liés à l'IVG ;
- la délivrance de médicaments contraceptifs aux mineures souhaitant la confidentialité et les femmes non assurées sociales ;
- le dépistage anonyme des IST et du HIV dans le cadre de la contraception des mineures souhaitant la confidentialité
- le dépistage ou la prescription de dépistage des IST et du HIV dans le cadre des consultations externes réalisées au centre pour la contraception, demande IVG, suivi post IVG ...

Dans ces champs d'intervention les CPEF sont amenés à réaliser des tests de grossesse.

## 3) Réseau Questions d'Amour

Le réseau est constitué des CPEF du département du Haut-Rhin et de médecins libéraux associés aux missions des CPEF.

Le réseau est animé par le Conseil départemental.

#### 4) Financements

Chaque partenaire a ses sources de financement propres :

- Le CeGIDD est financé par le Fond d'Intervention Régional (FIR)
- Les CPEF sont financés par le Conseil départemental (pour les missions concernées par la présente convention)<sup>1</sup>

Ainsi la présente convention ne comporte aucune clause de contrepartie financière entre les partenaires.

### Article 4 - Partenariat

#### 1) Présentation

Dans le cadre de la mise en place du CeGIDD, l'établissement et le Conseil Général ont identifié les coopérations pouvant utilement être mis en place entre le CeGIDD, les CPEF et le réseau Questions d'Amour.

#### 2) Orientations - généralités

Le CeGIDD, les CPEF et les médecins du réseau orientent les uns vers les autres les usagers relevant de leurs missions et de leurs périmètres géographiques respectifs.

#### 3) Mission d'information et d'éducation à la sexualité

Le CeGIDD s'associe aux actions d'information et d'éducation réalisées par les professionnels et les structures du réseau Questions d'Amour, en accompagnement sur les lieux de ces actions (collèges, lycées ...).

Les infirmières du CeGIDD sont désignées pour effectuer cet accompagnement. Le temps correspondant est intégré au budget prévisionnel du CeGIDD.

Modalités :

- Lieux d'interventions : Nord du département (Colmar, Guebwiller, St Marie aux Mines)
- Public : collégiens, lycéens, étudiants
- Nombre annuel d'interventions : une intervention par semaine (ou en fonction des ressources allouées)
- Durée moyenne d'une intervention : 2 heures au contact du public, plus le temps de préparation

---

<sup>1</sup> Pour le CPEF de l'établissement : financement dans le cadre de la convention du 8 mars 1994 - Réf. HCC n° 26

#### **4) Information sur la grossesse et orientation pour prise en charge**

Le CeGIDD propose aux consultantes concernées une orientation vers un des CPEF du réseau.

Il leur remet la plaquette d'information du réseau Questions d'Amour qui comporte les coordonnées et les heures d'ouverture des CPEF, ainsi que les communes où se trouve un médecin membre du réseau.

#### **5) Prévention des grossesses non désirées**

Le CeGIDD s'organise pour prescrire ou délivrer la contraception d'urgence.

Le CeGIDD s'organise également pour proposer aux consultantes, selon leur situation, des tests de grossesses (sur place, ou prescription pour un test en laboratoire de biologie).

#### **6) Orientation des demandes d'IVG**

Le CeGIDD propose aux consultantes concernées une orientation vers le CPEF de l'établissement (Le Parc).

#### **7) Protocoles**

Le CPEF des Hôpitaux Civils de Colmar est pilote pour l'élaboration des protocoles à utiliser par le CeGIDD :

- Contraception, y compris d'urgence
- Test de grossesse
- Orientations (vers le CPEF ou d'autres partenaires)
- Actions hors les murs d'éducation à la sexualité

#### **8) Tests et médicaments**

La pharmacie de l'établissement approvisionne le CeGIDD pour la contraception d'urgence et les tests de grossesses urinaires réalisés sur place.

## 9) Comité de pilotage

Un comité de pilotage est chargé :

- de la mise en place opérationnelle du partenariat
- de la planification et du suivi des actions
- de fixer les objectifs de ces actions, dans le cadre des orientations stratégiques et des objectifs opérationnels définis pour le CeGIDD par l'ARS<sup>2</sup>.

Le comité de pilotage est constitué :

- Du coordonnateur du CeGIDD
- Du coordonnateur du CPEF des Hôpitaux Civils de Colmar
- Du coordonnateur des CPEF au sein du Conseil départemental

Chaque membre du comité peut se faire représenter par un délégué de son choix.

Le comité de pilotage se réunit au minimum 1 fois par an.

Si besoin les décisions du comité de pilotage sont prises à la majorité des voix.

## 10) Coordination

La participation du CeGIDD aux actions hors les murs (information et d'éducation à la sexualité) est définie, planifiée et suivie par le comité de pilotage.

Les interventions sur sites sont coordonnées par les CPEF.

Elles font l'objet d'un calendrier.

Le CeGIDD, les CPEF et le Conseil départemental s'engagent à organiser des temps d'échanges entre les différents professionnels intervenant dans le partenariat mis en place.

Ces différents échanges devront avoir lieu dans le respect de la confidentialité des données traitées et du secret professionnel et tenir compte des souhaits de confidentialité des personnes fréquentant l'une ou l'autre des structures.

Ces temps d'échanges, organisés à la demande d'un des partenaires, sont destinés notamment à traiter des cas particuliers d'usager (prise en charge, parcours de soins ...) et à régler d'éventuels problèmes de fonctionnement du partenariat.

## 11) Rapport d'activité

Le rapport annuel d'activité du CeGIDD, transmis à l'ARS, intègre les actions auxquelles il a participé dans le cadre de la présente convention.

---

<sup>2</sup> Ou par la structure qui a reçu délégation de l'ARS

**Article 5 - Evaluation de la convention**

Une fois par an, le comité de pilotage évalue le fonctionnement qualitatif et quantitatif du partenariat, avec détermination des actions correctives le cas échéant.

Les éléments pris en compte doivent être documentés et quantifiés.

Des indicateurs peuvent être mis en place par le comité en vue de tracer des événements particuliers sur une période donnée.

**Article 6 - Assurances**

L'établissement et le Conseil départemental souscrivent les assurances nécessaires à la couverture des risques encourus par leurs salariés ou bénévoles dans le cadre des activités concernées par la présente convention.

**Article 7 - Date de début de la convention**

La convention démarre dès sa signature par les parties, et après l'habilitation du CeGIDD par l'ARS.

**Article 8 - Durée et résiliation**

La convention est conclue pour la durée d'un an, avec tacite reconduction.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de deux mois, avec exposé des motifs.

**Article 9 - Litiges**

Les litiges éventuels qui n'auraient pas pu faire l'objet d'un règlement à l'amiable, au niveau du comité de pilotage, de l'établissement et du Conseil départemental, sont portés si nécessaire devant le tribunal compétent pour la matière concernée.

Fait à Colmar, en deux exemplaires, le \_\_\_\_\_

Le Directeur des Hôpitaux Civils de Colmar,

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

Mlle Christine FIAT



M. Eric STRAUMANN